

Assemblée générale du 24 mai 2024

Délibération N°5

Objet : Vote du montant de taxe spéciale d'équipement (TSE) pour 2024

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain

Au titre des départements : LEVY Ariel, NERAUD Frédéric

Représentés (ayant donné pouvoir) : BOULOGNE Didier, AVEROUS Gil, BOURILLON Christian, ROBINEAU Isabelle, LAHAYE Jean-François, JUDALET Patrick, DUMAREST Louis, BARRUEL Béatrice, GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, de PELICHY Constance

Nombre de délégués composant l'assemblée58
Nombre de délégués en exercice.....58
Quorum (majorité)33

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L324-1 à L324-10,
Vu l'article 1607 bis du Code général des impôts,
Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°5.....1/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport est adopté.

Article 2 : le produit de la TSE pour 2024 est arrêté pour un montant de 12 millions d'euros.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Président
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°5.....2/2

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.